



Interprétation jugement JAF

Par Esrola

Bonjour, je viens de recevoir mon jugement JAF.

Il contient une dérogation pour le jour d'anniversaire de chaque parent mais dans mon cas mon ex est né en plein été et donc du fait de l'alternance et je ne pourrai envisager de partir en vacances avec mon enfant si je dois lui imposer des trajets au milieu de séjour pour passer quelques heures avec mon ex.

Le JAF n'a pas prévu de renoncer à cette dérogation dans l'intérêt de l'enfant lorsqu'il s'agit de son droit aux vacances tel que prévu dans le calendrier de garde.

Comment faire pour me permettre de partir avec mon enfant pendant ma quinzaine de garde cet été?

Dois-je demander au JAF une dérogation à cette dérogation inscrite au jugement?

Dois-je de façon plus formelle faire une demande de révision ou de rectification pour y ajouter des conditions? Car le problème va se répéter une année sur deux.

Merci de votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Si un accord amiable n'est pas possible, il faut non pas demander une dérogation mais une suppression de cette disposition si elle ne vous convient pas.

Cette disposition est déjà une dérogation par rapport au fonctionnement normal, il est très peu probable que le JAF accepte d'ajouter des conditions tarabiscotées qui seront source de conflit. Il est plus simple de ne pas interrompre la période de garde afin que chaque parent soit libre de ses projets.

Par Esrola

Merci mais le jugement est déjà rendu et inclut de nombreuses dérogations dont celle que j'ai évoqué.

Comment demander et obtenir cette suppression de certaines dérogations?

Il faut ressaisir le JAF ?

J'ai lu qu'il faut des éléments nouveaux pour une révision mais pour une suppression, je ne trouve pas la marche à suivre.

Certaines dispositions dérogatoires seront quasi inapplicables et ne vont pas dans l'intérêt de l'enfant, je les avais proposées dans le cadre de la garde alternée mais j'ai obtenu la garde principale.

Merci!!